

LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.182.604 €.
Siège social : Avenue du District, ZAC de Pontpierre, 57380 Pontpierre
501 152 193 R.C.S Metz

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 NOVEMBRE 2022

AVERTISSEMENT

Au regard du contexte encore incertain de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le **30 novembre 2022** à 15 heures, dans les locaux du cabinet LPA – CGR avocats, 136 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS.

La Société invite fortement ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (<https://www.francaisedelenergie.fr>.) qui précisera les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale ordinaire annuelle en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux

Les actionnaires sont vivement encouragés à voter soit sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, soit par correspondance via le formulaire de vote papier ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

La Société mettra en place une retransmission sur internet de l'Assemblée générale afin de permettre à ses actionnaires de suivre les débats.

Compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux, la Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes liées à la présente Assemblée, notamment l'exercice de leur droit à communication, par voie électronique à l'adresse suivante : ir@francaisedelenergie.fr

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, afin de soumettre à votre approbation plusieurs résolutions portant sur :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du

- Code de commerce ;
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
 7. Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
 8. Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
 9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
 10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
 11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et fixation du montant annuel de la rémunération alloués aux Administrateurs ;
 12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
 13. Approbation de la politique RSE ;
 14. Pouvoir pour formalités.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 (1ère résolution)

En préalable, nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2022 vous a été fournie dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2022 et les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils vous sont présentés, se soldant par une perte nette de 239.414 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, nous vous proposons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 2.878 euros au cours de l'exercice écoulé.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Quitus aux membres du Conseil d'administration (2ème résolution)

Nous vous proposons de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021 (3ème résolution)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2022, d'approuver les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par un résultat net part du groupe de 7.314.163 euros.

4. Affectation du résultat de l'exercice (4ème résolution)

Nous vous proposons, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élève à -239.414 euros, de décider d'affecter la totalité de ce résultat net au poste report à nouveau débiteur afin de l'augmenter de - 930.214 euros à -1.169.628 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous demandons de prendre acte de ce que la Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5ème résolution)

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, d'approuver les conclusions dudit rapport et de prendre acte de ce rapport et d'approuver lesdites conventions réglementées.

Le Conseil d'administration vous rappelle le fait que les conventions réglementées antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 sont les suivantes :

- a) Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et LFDE International,
- b) Rémunérations et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

Ces conventions ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en vertu de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, sans que ce réexamen n'aboutisse à de remarques particulières.

6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 mentionnées au I de l'article L. 22 -10-9 du Code du commerce (6ème résolution)

Il vous est demandé, aux termes de la 6ème résolution, d'approuver, conformément aux dispositions de du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2022 telles que décrites dans le rapport de gestion de la Société, au Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » Section 13.2 « *Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux* ». Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ce rapport.

7. Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 - Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (7ème et 8ème résolutions)

Conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 au Président et au Directeur Général.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération, ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion, au Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » Section 13.2 « *Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux* ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation des éléments décrits ci-dessus, de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 à :

- Monsieur Julien Moulin, Président du Conseil d'administration, **par le vote de la 7ème résolution,**
- Monsieur Antoine Forcinal, Directeur Général, **par le vote de la 8ème résolution**

8. Approbation de la politique de rémunération du Président, aux Directeur Général et aux Administrateurs (9ème, 10ème et 11ème résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, complété par les dispositions du I de de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs en raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » Section 13 « *Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux* » s'agissant du Président du Conseil, du Directeur général et Section 12 « *Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration* », s'agissant des Administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. Ces éléments sont spécifiquement identifiés dans les paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **9ème résolution,**
- Directeur Général, par le vote de la **10ème résolution,**
- Administrateurs, par le vote de la **11ème résolution.**

Par ailleurs et à titre informatif, s'agissant de la politique de diversité et de représentation au sein du conseil d'administration de la Société, telle que détaillée au paragraphe 4.6 du rapport financier annuel, le Conseil d'administration rappelle qu'un nouveau texte issu de l'Ordonnance n°2020-1142 en vigueur depuis 2021 impose désormais aux sociétés cotées, sans conditions de seuils, une proportion des administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %. Sur la base de cette nouvelle réglementation, le comité des nominations travaille donc à la recherche de plusieurs candidates pour des postes d'administrateurs.

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (12ème résolution)

L'Assemblée générale du 30 novembre 2021 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2022-2023

Par la 12ème résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 120 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourra dépasser 50 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplacerait l'autorisation donnée dans sa dix-septième résolution par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 novembre 2021.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

10. Approbation de la politique RSE (13ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de voter favorablement sur la stratégie de transition climatique de la Société, telle que présentée dans la brochure de convocation.

11. Pouvoirs pour les formalités légales (14ème résolution)

Par la 14^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
*

Nous pensons que cet ensemble d'opérations est, dans ces conditions, une mesure opportune.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration